

Retrouvez les quotients familiaux et les taux des différentes prestations sur <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Rubrique «Travailler dans l'académie» ou aller sur PIAL

## AIDES JURIDIQUES

- **Conseil en économie sociale et familiale** : Suivi gratuit par une conseillère en économie sociale et familiale, après avis de l'assistante sociale.

Proposée aux agents exerçant en Meurthe et Moselle, Moselle et Vosges.

- **Assistance juridique** : consultation juridique gratuite auprès d'un avocat, après accord de l'assistante sociale.

Proposée pour les personnels des Vosges et de Meuse.

Pour ces types d'aides s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de l'inspection académique correspondant au département d'exercice.

## AUTRES PRESTATIONS

- **Restauration** : subvention de 1,21 euros par repas, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant. Concerne les agents dont INM <= à 466 qui déjeunent dans une cantine ou un restaurant administratif ou un établissement ayant passé une convention avec le Rectorat.

- **Travailleuses familiales, aides ménagères à domicile** : pour les personnels ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature. S'adresser à la section MGEN du département d'exercice (uniquement pour les mutualistes).

- **Logements locatifs** : Sous certaines conditions, les logements en nombre limité peuvent être attribués à Nancy et Metz aux personnels affectés dans l'académie. S'adresser au service action sociale du rectorat.

- **Chèques vacances** : Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'État pour une part variant de 10% à 30% en fonction des revenus du demandeur. Soumise à conditions de ressources : s'adresser à :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

## IMPORTANT

- Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel.

- La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative.

**TOUT DOSSIER PARVENU AU RECTORAT APRES LA DATE LIMITE INDIQUEE SERA REFUSE.**

## COORDONNEES

**L'ensemble des dossiers sont téléchargeables sur le site de l'académie** <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Rubrique «Travailler dans l'académie» ou aller sur PIAL

Ils devront parvenir dans les délais requis à l'adresse suivante :

Rectorat - DPAE 3 - action sociale  
C.O. N°30013  
54035 NANCY CEDEX

Tous les renseignements complémentaires pourront être fournis par le bureau action sociale du Rectorat au : 03-83-86-22-17 ou 03-83-86-22-47

### Assistantes sociales :

DSDEN de Meurthe et Moselle :	03-83-93-56-79
DSDEN de Meuse :	03-29-76-63-85
DSDEN de Moselle :	03-87-38-64-25
DSDEN des Vosges :	03-29-64-80-46

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Action  
Sociale  
en faveur  
des personnels  
de l'Éducation Nationale

2014

Retrouvez les quotients familiaux et les taux des différentes prestations sur <http://www.ac-nancy-metz.fr> - cliquer sur Académie - Rubrique «Travailler dans l'académie ou aller sur PIAL

## AIDES AUX FAMILLES

Prestations soumises à condition de ressources

- **Prestation pour garde d'enfants de moins de 6 ans.**  
Aide ministérielle sous forme de chèque emploi service universel.  
[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) ou <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>  
- **Participation aux frais de garde periscolaires** pour les enfants de plus de 6 ans.

Date limite de dépôt du dossier : 18 août 2014.

- **Aides aux activités sportives et culturelles pour les enfants de 6 à 18 ans**

Participation financière aux dépenses occasionnées dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription pour l'année 2014/2015 aux activités sportives et culturelles (club sportif, école de danse, de musique, etc...).

Date limite de dépôt du dossier : 31 décembre 2014.

## AIDES AUX ENFANTS HANDICAPES

Sans condition de ressources

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.  
- Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans.  
- Participation aux frais de séjours en centre de vacances spécialisés, en maisons familiales et gîtes de France.  
S'adresser au service action sociale du lieu d'exercice : rectorat, ENIM, ENSAM.

## AIDES AUX ADULTES HANDICAPES

Aménagement du domicile – appareillage  
S'adresser à la section MGEN et à l'assistante sociale du département d'exercice.

## AIDES AUX ETUDES

Prestations soumises à condition de ressources

- **Aide complémentaire à la rentrée scolaire de la 2nde au Bac** : enfant scolarisé en 2014 dans un établissement du 2nd degré.  
Date limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2014.

- **Aide à l'hébergement des étudiants** : étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, boursiers à taux 0 ou au 1er échelon acquittant un loyer pour un hébergement distant de plus de 30km du domicile des parents.

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2014.

- **Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants**, non boursiers, limité à 3 années dans tout le cursus étudiant.

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2014.

- **Aide aux formations de type BAFA.**

Date limite de dépôt du dossier : 20 novembre 2014.

## AIDES AUX VACANCES ET SEJOURS D'ENFANTS

Prestations soumises à condition de ressources

2 types de prestations cumulables :

- prestations interministérielles : QF <= 12 400 euros

- prestations académiques : QF <= 13 700 euros

	Prestations interministérielles - 18 ans	Prestations académiques de 3 à 18 ans (date limite de dépôt du dossier : 30/09/2014)
Maisons familiales de vacances (MFV) ou gîtes de France (y compris gîtes d'enfants)	Séjours en MFV ou gîtes de France agréés par le ministère chargé du tourisme 45 jours par an	14 jours par an
Camping et location	AUCUNE	14 jours par an
Séjours éducatifs - Classes de découvertes (classes de neige, mer, nature) - séjours à l'étranger en période scolaire	Enfants effectuant un séjour agréé ou contrôlé par le ministère de l'éducation nationale Allocation dans la limite de 21 jours par an	14 jours par an
Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires	Séjours culturels et de loisirs organisés ou contrôlés par l'État ou les associations suivantes : FFOSC, UNAT, UNOSEL Allocation journalière dans la limite de 21 jours	14 jours par an
Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports Allocation journalière	Allocation journalière pour 25 jours maximum
Centres de vacances avec hébergement (colonies)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports 45 jours par an allocation journalière variable selon l'âge de l'enfant	28 jours par an
Aide spécifique aux vacances des adolescents et des enfants (colonies). date limite de dépôt du dossier : 30/06/2014	Prestations académiques et interministérielles valables pour les vacances d'été uniquement. Organismes conventionnés : <b>AROEVEN</b> Nancy - <b>FOL</b> Metz - <b>OdcvI</b> Epinal - <b>OPCV</b> Hagondange - <b>UFCV</b> Nancy - <b>Les amis du camp du Tom</b> Houdreville	

S'adresser au service action sociale du lieu d'exercice : rectorat, ENIM, ENSAM.

## AIDES AU LOGEMENT

Prestations soumises à condition de ressources

### Prestations ministérielles

- **Aides à l'installation AIP et AIP ville** : prise en charge des frais d'installation des agents de l'État primo arrivants ou affectés en Zone Urbaine Sensible.  
Les dossiers et les conditions d'attribution se trouvent sur le site internet : [www.aip.fonctionpublique.fr/](http://www.aip.fonctionpublique.fr/)

- **Aide à l'installation : CIV** : Prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés ZEP, REP, ambition réussite ou situé en ZUS). Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides ministérielles (AIP et AIP ville).  
500 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 416

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2014.

### Prestation académique

Destinée aux enseignants titularisés, aux personnels IATOS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés en contrat PACTE et aux personnels contractuels porteurs de handicap. Prendre un logement en location ou ne pas avoir droit aux aides ministérielles.

500 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 416

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2014.

## RETRAITES

Prestation académique versée sous conditions de ressources (revenu brut global 2012, avis d'imposition 2013) dans la limite de 14 jours par an.

Date limite de dépôt du dossier : 17 novembre 2014.

## SECOURS ET PRETS

Sans condition de ressources

Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

Pour ce type d'aide s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.